

JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le quatorze octobre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe REAL, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Wilfrid LEBOUC, Sophie BUSSEREAU, Sylvain TABARY

Absents excusés: Ludovic LENOIRE

Michel ALLARD (arrivé à 20h pendant l'intervention de Monsieur

LOIZON).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Intervention de Monsieur Eric LOIZON, président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en début de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n°10/2024/42 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Sylvain TABARY pour remplir cette fonction.

Délibération n°10/2024/43 : Approbation du Rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif

Par délibération n° D2024_140 en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5, Madame le Maire en fait également rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Délibération n°10/2024/44 : Approbation du Rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif

Par délibération n° D2024_141 en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5, Madame le Maire en fait également rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Délibération n°10/2024/45 : Marché de voirie à bons de commandes

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu le marché à bons de commandes n°2021-011 pour l'entretien de voirie et la fourniture d'agrégats, pour son compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ce marché se termine le 4 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant:

- L'intérêt économique pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie, d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commandes reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations,
- Que le Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique,
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant ce mode de scrutin,
- Que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure,



Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et l'acquisition de fournitures de voirie,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé,
- de désigner Monsieur Michel ALLARD, représentant titulaire et Monsieur Sylvain TABARY, représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Délibération n° 10/2024/46: Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.



A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé.

Le Conseil.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Risques prévoyance

 D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 7 € / mois
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 15 € / mois,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



Délibération n° 10/2024/47: Tarifs communaux 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs communaux valables dès le 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans	Dispersion des cendres
Concession de terrain		160.00 €	300.00 €	
Concession caveautin	100.00 €	150.00 €		
Jardin du souvenir				70.00 €
Columbarium	350.00 €	500.00€		

Occupation du domaine public

Droit de place pour les taxis	110.00 € par an
Emplacement machine à pizzas	300.00 € par an
Manifestations locales publiques à but lucratif (vide- greniers, brocante, marché gourmand)	0.30 € le ml / jour
Emplacement ponctuel commerçants	10.00 € / jour
Emplacement régulier commerçants (marché hebdomadaire)	5.00 € / jour

Photocopies associations

	A4	A4 recto/verso	A4 papier fourni	A4 recto/verso papier fourni	A3	A3 recto/verso	A3 papier fourni
Noir et Blanc	0.20 €	0.25 €	0.15 €	0.20 €	0.25 €	0.45 €	0.20 €
Couleur	0.25 €	0.30 €	0.20 €	0.25 €	0.30 €	0.50 €	0.25 €

Location de la salle des fêtes

	Habitants de	Personnes
	la commune	hors commune
Vin d'honneur	50.00 €	60.00 €
1 Journée	120.00 €	210.00 €
2 journées	190.00 €	300.00 €
Forfait chauffage par jour	30.00 €	60.00€
Location de la vaisselle (utilisation sur place)	40.00 €	60.00 €

Vente de bois de chauffage

Sur p	Coupé (non livré)		
Bois dur	Bois tendre	Frêne	
15.00 € le stère	10.00 € le stère	45.00 € le stère	

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront versées au budget 2025.

Délibération n° 10/2024/48 : Présentation du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique et du renforcement de la résilience face à ses effets, la loi du 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience », a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Elle a fixé un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2031.

Cette loi prescrit, en son article 206, la production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols, établi tous les trois ans. Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme, il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit en 2024. Le décret d'application du 27 novembre 2023 vient préciser le contenu de ce rapport, il définit les indicateurs et les données devant y figurer en s'appuyant sur des données mesurables et accessibles mises à disposition par l'Etat.

Pour la première période de 10 ans (2021-2031), seules les données mentionnées au 1° de l'article R.2231 du code général des collectivités territoriales sont abordées, à savoir : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».



Le rapport réalisé par les services déconcentrés de l'État (DDT), annexé à la présente délibération, fait état d'une consommation de 1,3 hectare des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune pour la période de référence 2011-2021. Il appartient à la commune d'organiser un débat et de délibérer sur ce rapport. La délibération, ainsi que les éventuelles modifications et justifications apportées au document transmis feront l'objet d'une transmission à la Préfète de Région, au Président du Conseil Régional et à la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience »,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le rapport triennal établi par la DDT et servant de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Rivarennes présenté ce jour,
- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport à la Préfète de Région, au Président du Conseil Régional et à la Communauté de Communes.

Délibération n° 10/2024/49 : Convention de mise en œuvre de mesures compensatoires avec LISEA

Dans le cadre de la construction de la ligne LGV Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre pour compenser les impacts des travaux et du fonctionnement de la ligne sur certaines espèces animales et végétales protégées. Ces mesures compensatoires font suite aux mesures d'évitement et de réduction des impacts déjà mises en place tout au long de la construction et de l'exploitation de la ligne par LISEA.

Aussi, pour la mise en place de ces mesures compensatoires environnementales en faveur du Brochet (sécurisation de la frayère à brochets présente sur la commune, aux Communs d'Armentières, d'une surface globale de 0.54 ha), une convention doit être signée entre la société LISEA et la commune pour déterminer les droits et les obligations de chaque partie afin de permettre la préservation d'une bonne vie aquatique et la reproduction du brochet sur le long terme.

LISEA a proposé plusieurs options à la commune :

- Option 1 : la commune est en mesure de réaliser (ou de faire réaliser) l'entretien, selon le cahier des charges. La rémunération prévue est de 1800 €/an tous les 3 ans (ou 600€/ha/an).
- Option 2 : la commune n'est pas en mesure de s'en occuper et la rémunération pour l'immobilisation de la parcelle est alors de 150 €/ha/an, soit 81 € par an.

De plus, il est proposé 2 durées pour la convention :

- Jusqu'en juin 2061, date de fin de la concession de la LGV, pour ne pas risquer de mettre en péril cette mesure environnementale,
- Jusqu'au 31 décembre 2043, renouvelable.

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales visées plus haut,
 - o de retenir l'option 2 (rémunération annuelle de 81€/an indexation de 4% tous les 3 ans à partir de 2019), la commune n'étant pas en mesure de s'occuper de l'entretien,
 - o de partir sur une durée raisonnable, soit jusqu'au 31 décembre 2043, renouvelable,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, qui entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} novembre 2018, et tout document y afférent, y compris les avenants, nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Décision n° 10/2024/02 prise le 11 octobre 2024 : Passage au Compte Financier Unique

Le Maire de RIVARENNES,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14);
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du 22 mai 2015).

CONSIDÉRANT:

- que la commune de Rivarennes remplit les pré-requis énoncés ci-dessus.
- que la commune de Rivarennes a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

DÉCIDE de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes appliquant la M57 ou M4x).

Comptes-Rendus de réunions transmis au Conseil Municipal

- Comité syndical du SIEIL du 8 octobre 2024
- Commission CLS du 9 octobre 2024
- Comité du PNR du 11 octobre 2024

Questions diverses

- Aménagement du centre-bourg

Il reste les mains courantes à installer le long des marches de la Mairie. La commune attend cette installation pour savoir si la mise en place de bandes podotactiles avant les marches est indispensable.

La réunion de levée de réserves est prévue le jeudi 5 décembre matin.

Cérémonie du 11 novembre

Les élus proposent un covoiturage aux rivarennais qui souhaiteraient participer à la cérémonie de Bréhémont (une information sera diffusée en ce sens sur les réseaux : site internet, panneaupocket et panneau lumineux).

Un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts de Rivarennes à 11h15 et le départ pour Bréhémont est fixé à 11h30 du parking du cimetière (retour possible avec les élus).

Un repas, sur inscription, aura lieu à la salle des séminaires de Bréhémont à l'issue de la cérémonie.

- Révision du PPRI Val de Bréhémont-Langeais – Concertation sur l'aléa

Dans le cadre de la révision du PPRI, la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur PPRI aura lieu à partir du 18 novembre 2024, pour une durée d'un mois. Trois réunions publiques seront organisées :

- Le mercredi 20 novembre 2024 à 19h à Bréhémont
- Le jeudi 21 novembre 2024 à 19h à Avoine
- Le jeudi 28 novembre 2024 à 19h à Langeais.

Ces réunions ont pour objectif d'expliquer la nature du risque inondation sur les communes concernées, de présenter la carte des aléas du PPRI révisé et de répondre aux questions des habitants.

- CCTVI

O Désignation d'un référent Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Monsieur Roger BOYER est désigné référent REUT. L'information sera transmise à la CCTVI.

o Appel à projets « équipements sportifs »

La CCTVI a décidé le 26 septembre dernier de modifier le « programme de soutien aux équipements sportifs extérieurs en accès libre 2019-2026 » permettant aux communes de bénéficier désormais d'une aide pour le financement de 2 équipements sportifs par commune jusqu'en 2026. Les nouveaux projets sont à remonter à la CCTVI avant fin novembre 2024. La commune de Rivarennes a déjà profité de cette enveloppe pour le city-stade, elle aurait donc la possibilité de présenter un autre projet.

Les élus estiment que le délai laissé par la CCTVI pour présenter un nouveau projet est trop court pour pouvoir y répondre, aucune réflexion n'étant à l'heure actuelle engagée sur ce sujet.

o Bilan du projet de territoire 2023

Le document est à disposition en mairie.

o Rapport d'activité 2023

Le document est à disposition en mairie.

- Congrès des Maires

o 20 novembre à Paris

L'AMIL avait proposé aux élus un déplacement au Congrès des Maires de France à Paris le 20 novembre prochain. Les inscriptions devaient se faire avant le 8 novembre mais l'invitation a remporté un franc succès et au 22 octobre, il n'y avait déjà plus de disponibilité dans les transports mis en place.

o 4 décembre à Tours

Les élus intéressés sont invités à se rapprocher rapidement du secrétariat de mairie pour les inscriptions. Mme BUSSEREAU se chargera de la réservation pour le repas du midi.

- SIEIL : rapport de contrôle de l'autorité concédante

Le document est à disposition en mairie.

- PNR

Le résumé de la charte est à disposition en mairie.

Le projet a été acté par l'Etat mais il manque l'agrément. L'Etat demande que chaque commune (EPCI...) se repositionne. Une délibération sera à prendre entre le 15 décembre et le 15 avril. 11 réunions thématiques sont organisées sur l'ensemble du territoire.

- Ambroisie

La synthèse faite par Monsieur REAL est mise à disposition des personnes intéressées.

- Tableau de bord financier

Une réunion de présentation, à l'intention des élus et des responsables des finances, est organisée par le SGC de Chinon le 18 novembre à 18h30 à Panzoult. Les élus intéressés sont invités à se manifester auprès de la secrétaire avant le 13 novembre.

Panneau touristique de la CCTVI

Le panneau situé sur le parking du rond-point va être refait avec la nouvelle charte graphique et le nouveau plan de la CCTVI. L'emplacement ne changera pas.

L'ancien panneau sera conservé par les services techniques de la commune.

- Roue Tourangelle 2025

Madame le Maire a rencontré M. Bernard Machefert pour la Roue Tourangelle 2025, Rivarennes se trouvant sur le parcours (dans les 70 derniers kilomètres).

La course sera diffusée en direct à la télévision. Chinon étant avancée comme ville départ pour le Tour de France, la Roue Tourangelle pourra permettre à certains cyclistes de repérer le parcours, il se peut donc qu'il y ait un afflux de public.

Les organisateurs incitent donc les communes à organiser des animations tout au long du parcours de la manifestation (récompenses prévues pour celles qui auront fait des efforts au niveau décoration, animations...).

15 signaleurs seront nécessaires pour Rivarennes. Les associations vont être sollicitées.

Projet d'agriphotovoltaïsme sur Rigny Ussé

M. Charles CHEVALIER, chef de projet de la société OX2, a sollicité un rendez-vous avec Madame le Maire au sujet du projet agriphotovoltaïque du Bois Chétif à Rigny Ussé.

La société recherche un terrain sur Rivarennes pour créer un poste au plus près de la ligne RTE et un terrain pour y installer les batteries. Afin d'entamer les démarches sur Rivarennes, la société sollicite l'accord de la commune mais celle-ci étant en RNU, OX2 doit s'adresser directement à la DDT.

- Foire d'automne d'Azay le Rideau

Les élus sont invités à l'inauguration dimanche 27 octobre à 11h au kiosque, Place de la République.

Devenir de l'ancienne pharmacie

La commune n'a pas de projet communal pour ce local dans l'immédiat, elle ne se portera donc pas acquéreur.

- Panneaux de départ des randonnées pédestres

Les panneaux ont été installés en face de la maison médicale.

- Les Baladins des Bords de l'Indre

La chorale a informé Madame le Maire qu'elle interviendrait désormais gratuitement pour la cérémonie des vœux.

- Vœux du Maire 2025

La cérémonie aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes.

- Conseil Municipal

Prochain conseil, le jeudi 28 novembre à 19h.

Séance levée à 22h30

Délibérations:

N° délibération	Objet	Nomenclature	No
10/2024/42	Désignation du secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées	5.2
10/2024/43	Approbation du Rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
10/2024/44	Approbation du Rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
10/2024/45	Marché de voirie à bons de commandes	Commande Publique / Marchés publics	1.1
10/2024/46	Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et- Loire	Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	4.1
10/2024/47	Tarifs communaux 2025	Finances / Décisions budgétaires	7.1
10/2024/48	Présentation du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols	Domaines de compétences / Aménagement du territoire	8.4
10/2024/49	Convention de mise en œuvre de mesures compensatoires avec LISEA	Domaines de compétences / Environnement	8.8



Décision:

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
10/2024/02	Passage au Compte Financier Unique	Finances / Décisions	7.1
		budgétaires	

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU	A	Sylvain TABARY	Day